

Modification de l'offre de « parts sociales de catégorie B et de catégorie C » offertes par la société coopérative F'in Common SC

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 13/07/2024

Le présent document a été établi par Charlaïne Provost, administratrice de F'in Common SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 15/07/2024.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de modifier ce qui suit dans la note d'information relative à l'offre de « parts sociales de catégorie B et de catégorie C » offertes par F'in Common SC du 13/07/2024 :

- 1) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement, A. – Description de l'offre, le texte du point 2. Prix total des instruments de placement offerts est remplacé par :

1 000 000 €

- 2) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement, A. – Description de l'offre, le texte du point 3.2. Date de clôture de l'offre est remplacé par :

A la date à laquelle le prix total des instruments de placement offerts est atteint et, au plus tard, le 3 juin 2025.

- 3) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement, A. – Description de l'offre, le texte du point 3.3 Date d'émission des instruments de placement est remplacé par :

Au fur et à mesure des souscriptions.

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 18 juillet 2024 inclus. La demande doit être adressée par email à info@fincommon.coop.